Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETS DE L'ARIEGE ET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2020 VH 133 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 20

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest

District Sud

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 2018-63 du 27 août 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020327-0043 du 24 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest

Vu les arrêtés du 23 avril 2020 de l'Ariège et celui du 09 septembre 2020 des Pyrénées Orientales portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° **2020 VH 132 du 28 décembre 2020** portant réglementation de la circulation sur la RN 20 ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 20 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E N T

Article 1 :
A compter du **28 décembre 2020 à 14 heures 30**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la **RN 20 du PR 39+0900 (commune de Foix)** en Ariège au **PR 29+0000 (commune d'Ur)** dans les Pyrénées-Orientales.

Article 2 :
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2020 VH 132 du 28 décembre 2020.**

Article 3 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District Sud.

Article 4 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;
Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le **28 décembre 2020**

Pour les Préfets et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

Jean-Hugues VOS